

223C0356  
FR0014007LQ2-FS0151-DER02

24 février 2023

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique  
(article 234-10 du règlement général)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**HUNYVERS**

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 23 février 2023, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 17 février 2023 :

- la société Hauyantepuy<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi directement à titre individuel en hausse le seuil de 50% du capital de la société HUNYVERS, et détenir 1 938 000 actions HUNYVERS représentant autant de droits de vote, soit 50,02% du capital et 42,97% des droits de vote cette société<sup>2</sup> ;
- la société Hauyantepuy a déclaré avoir à cette occasion franchi en hausse, de concert avec M. Julien Toumieux et Mme Delphine Bex, fondateurs de la société HUNYVERS, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société HUNYVERS, et détenir, de concert avec les fondateurs, 2 120 000 actions HUNYVERS représentant 2 302 000 droits de vote, soit 54,72% du capital et 51,05% des droits de vote cette société<sup>2</sup>, selon la répartition suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Hauyantepuy SAS	1 938 000	50,02%	1 938 000	42,97%
Julien Toumieux	180 000	4,65%	360 000	7,98%
Delphine Bex	2 000	0,05%	4 000	0,09%
<b>Total concert</b>	<b>2 120 000</b>	<b>54,72%</b>	<b>2 302 000</b>	<b>51,05%<sup>3</sup></b>

A cette occasion, M. Julien Toumieux a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, par l'intermédiaire de la société Hauyantepuy qu'il contrôle, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société HUNYVERS.

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport par Monsieur Toumieux et Madame Bex, le 17 février 2023, de respectivement 1 304 000 actions HUNYVERS et 634 000 actions HUNYVERS à la société Hauyantepuy qu'ils contrôlent et dirigent, et qui a adhéré au concert constitué des fondateurs vis-à-vis de la société HUNYVERS.

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 67,28% du capital et des droits de vote par M. Julien Toumieux et à hauteur de 32,72% du capital et des droits de vote par Mme Delphine Bex.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 3 874 102 actions représentant 4 509 702 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Diminution de la détention du concert en droits de vote du fait de la perte des droits de vote double attachés aux actions apportées par les dirigeants à la société Hauyantepuy.

2. Les franchissements de seuils visés au § 1 *supra* ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 223C0154, mise en ligne sur le site de l'AMF le 24 janvier 2023.

---